



**MAIRIE ROCHE**

**(Loire - 42600)**

## **PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL 29/11/2022 - 20 heures**

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/11/2022*

*Nombre de conseillers : En exercice : 9                      Présent : 7*

*Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR et Mr Laurent GRIOT, adjoints, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mme Cindy CHARLES, Mr Frédéric GRANDPIERRE, conseillers municipaux.*

*Excusés : Mr Jean-Baptiste WILLAUME, Mr Jérôme VRAY*

*Secrétaire de séance : Mme Annick MAISSE*

### **ORDRE DU JOUR**

- Le compte rendu du conseil municipal du 18/10/2022 est approuvé à l'unanimité

- **Délibération** test coupure éclairage public

Madame le Maire expose que dans une démarche de réduction de la consommation énergétique de la commune et suite à un rendez-vous avec Loire Forez Agglomération il serait judicieux de faire des tests de déconnexion de certains lampadaires qui ne sont plus utiles.

Il est proposé d'éteindre :

Un lampadaire jouxtant le 183 rue Antoine Lugnier, deux lampadaires jouxtant le 2 rue Antoine Lugnier et un lampadaire de la départementale en face du city stade.

Un plan est joint à la présente délibération.

Le conseil vote à l'unanimité ces essais et autorise madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

- **Délibération** reversement de la taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération

Madame le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

Fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Approuve le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

- **Délibération** provision budget commune

Mme le Maire expose que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 707.76 € se décomposant comme suit :

- Exercice 2021 : 138.60 €
- Exercice 2020-2022 : 569.16€

- **Délibération** provision budget chaufferie

Mme le Maire expose que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.



**MAIRIE ROCHE**  
**(Loire - 42600)**

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL**  
**29/11/2022 - 20 heures**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 590 € se décomposant comme suit :

- Exercice 2020 : 392 €
- Exercice 2021 : 198€
  
- **Délibération pour décision modificative - Chaufferie**, le conseil décide à l'unanimité suite au dépassement du chapitre 42 pour 590€ un virement de crédits avec le chapitre 77 produits exceptionnels pour cette somme.
  
- **Délibération pour décision modificative - Commune**, le conseil décide à l'unanimité suite au dépassement du chapitre 42 pour 707.76€ un virement de crédits avec le chapitre 22 dépenses imprévues pour cette somme.

-

- **Délibération** recrutement agent recenseur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires à condition que les trois conditions suivantes soient réunies :

Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,

Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement 2023 pour la période du 5 janvier au 22 février 2023.

Il est proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 850 € (frais inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période du 5 janvier au 22 février 2023;
- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 850 €
- inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- **Délibération** Subvention CCAS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration du budget une subvention de 1000€ a été prévu au chapitre 65 article 657362 pour le CCAS.

Il convient de prendre une délibération pour passer une écriture comptable afin de créditer la somme de 1000€ à l'article 7474 de recettes de fonctionnement du budget CCAS.

Le conseil approuve à l'unanimité l'écriture comptable.

- Madame le Maire informe le conseil que le Conseiller au décideur locaux Monsieur Dumont est venue en mairie le 18/10/2022 pour faire un point. Une étude financière de la commune sera demandée début 2023.

- Information travaux pont ouvrage d'art

Monsieur Laurent GRIOT explique au conseil que le programme travaux ouvrages d'art 2023 de Loire Forez Agglomération a sélectionné le pont sur le ruisseau de Probois route d'Essertines pour effectuer des réparations, certainement en 2024.



MAIRIE ROCHE  
(Loire - 42600)

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL**  
**29/11/2022 - 20 heures**

- Information plan d'eau

Monsieur Laurent GRIOT expose au conseil l'évolution du dossier pour le curage et la mise en place d'un débit réservé pour le plan d'eau. Plusieurs devis ont été fait, d'autres sont en attente. Le conseil est informé que des demandes de subvention vont être faites.

- Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR informe le conseil de la réunion RPI de la semaine dernière. Il a été abordé le sujet du décroisement du mardi, et surtout son financement pour le car des rocheois (coute 1.5€ par aller 1.5€ par retour). Pour le moment le bilan pédagogique est positif et le retour des parents également. Pour le financement du transport c'est à l'heure actuelle les maitresses qui s'en chargent. Cette année un marché de Noël du RPI aura lieu à Lérigneux le 13 décembre, les bénévoles aiderons à payer le transport. Si une solution est trouvée le décroisement sera pérennisé.

- Madame le Maire explique que l'inauguration de la bibliothèque a eu lieu le 18/11/2022, elle rappelle et félicite l'investissement de la commission et des bénévoles.

- Madame le Maire indique au conseil qu'il sera peut-être nécessaire de réfléchir à la construction d'un Colombarium dans le cimetière de Roche.

- Un point est fait sur le bulletin municipal

- Le conseil est informé que le Comité des fêtes va utiliser la salle des associations pour proposer des soirées jeux de société un samedi soir par à partir 19h le 14/01, 11/02, 18/03.

- Questions diverses

*Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22h30. La prochaine réunion est fixée pour le jeudi 12 janvier 2023 à 20h.*

Approuvé le 12/01/2023 à Roche

Le Maire, Madame Christelle MASSON

Le secrétaire de Séance, Madame Annick MAISSE

